

Comprendre ma couverture



Le 1^{er} avril 2020

Couverture étendue pour les services virtuels

Votre santé est notre priorité. Nous voulons que vous puissiez consulter facilement votre professionnel de la santé.

Si votre régime couvre les professionnels ci-dessous, vous conserverez la même couverture que pour les services non virtuels. Nous couvrirons les services virtuels dans le cas de rendez-vous où vous n'avez pas besoin de thérapie ou de traitement en personne. Donc, nous couvrons les services virtuels fournis par :

- Audiologistes
- Chiropodistes
- Chiropraticiens
- Diététistes autorisés
- Ergothérapeutes
- Naturopathes
- Orthophonistes
- Ostéopathes
- Podiatres
- Psychologues
- Psychothérapeutes
- Physiothérapeutes
- Travailleurs sociaux

Le professionnel doit être au Canada pour que les services soient couverts.

Nous analysons tous nos processus. Nous voulons simplifier la suite de votre parcours santé.

Comment présenter une demande de règlement pour des services virtuels

Quand vous présentez une demande de ce type :

- Sélectionnez le type de service
- Sélectionnez l'endroit où le service a été donné.
- Dans le cas des rendez-vous virtuels, indiquez le domicile du patient comme lieu du service.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Appelez-nous au 1-800-361-6212 du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, et le samedi entre 9 h et 17 h HE.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.

